



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Décision modificative n°1 2023 – Budget annexe de la Collecte des déchets - subvention d'équilibre

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1 de 2023 – Budget annexe de la Collecte des déchets - subvention d'équilibre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la recommandation N°3 du rapport d'observation définitif d'enquête sur la prévention et la gestion des déchets du 7 octobre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes de Corse, et la nécessité de retracer les opérations relatives à ce service public au sein d'un budget annexe la CAB, budget annexe « GESTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS » 2023 ;

Vu la délibération du 19 Décembre 2022 créant un budget annexe de la COLLECTE DES DÉCHETS ;

Vu l'instruction M57 relative au budget de la Collecte et des déchets ;

Vu le code des collectivités territoriales, les budgets annexes des Services Publics Administratifs (SPA) n'étant pas soumis à des règles d'équilibre particulières, pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions ;

Vu le rapport présenté ce jour qui précise que pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement il est nécessaire d'inscrire en recette la subvention d'équilibre du budget principal ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)

Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni

-D'équilibrer la DM N°1 du budget de la COLLECTE DES DÉCHETS par une participation financière prévisionnelle du budget principal de 2 388 668,09€ pour l'année 2023 ;

DIT

-Que la dépense est prévue au budget principal 2023, chapitre 65 compte 657363 et la recette à la DM N°1 du budget de la Collecte des Déchets chapitre 75 compte 75832 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO